

Règlement financier Année scolaire 2023-2024

Les montants figurant sur ce document sont susceptibles d'être modifiés pour 2024-2025

1. Demande d'inscription

Lors d'une **première inscription**, un **règlement de 150€** par élève est demandé. Il correspond à 50 € pour les frais de dossier et 100 € d'acompte sur la scolarité. Cet acompte ne sera remboursé que pour cause réelle et sérieuse (déménagement pour raisons professionnelles, orientation scolaire...). Quelle que soit la cause du désistement, les frais de dossier ne seront pas remboursés.

Lors de la **réinscription** d'un élève, un **règlement de 100 €** correspondant à un acompte sur la scolarité, est demandé. Cet acompte ne sera remboursé que pour cause réelle et sérieuse (déménagement pour raisons professionnelles, orientation scolaire...).

Aucun remboursement ne sera fait en cas de désistement après le 1^{er} mai 2024.

2. Contributions scolaires

Les contributions des familles sont fixées par le Conseil d'Administration de l'OGEC Saint Laurent tous les ans. Elles permettent d'assurer le bon fonctionnement et le caractère propre de l'établissement.

TARIFS 2023-2024 / Annuel		
	Maternelles	Elémentaires
Obligatoire		
Contributions scolaires	1 190 €	1 350 €
Cotisation A.P.E.L. (par famille)	26 €	26 €
Facultatif		
Assurance individuelle (1)	12 €	12 €

➤ **(1) Assurance scolaire :**

Si vous ne désirez pas bénéficier de l'assurance souscrite par l'établissement auprès de la Mutuelle Saint Christophe, vous devez impérativement **remettre l'attestation délivrée par votre compagnie d'assurance avant le 15 septembre**. Tout retard ne sera pas pris en compte.

➤ **Réductions pour les familles :**

- ✓ Une réduction de 10% est appliquée pour le 2^{ème} enfant, 20% à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille
- ✓ Une réduction de 25% est accordée aux familles dont l'un des parents travaille dans l'enseignement catholique. **Fournir une attestation avant le 15 septembre**. Tout retard ne sera pas pris en compte.

3. Frais annexes

➤ **Tablier d'école de la PS maternelle au CM2**

Tous les élèves doivent porter le tablier de l'école. Celui-ci est à commander auprès de la société « Bobine » sur leur site internet avec le code « école » qui vous sera donné dans le dossier de rentrée. Le tablier doit être brodé au prénom de l'enfant.

➤ **Tee-shirt de sport du CP au CM2**

Les élèves, des classes de CP au CM2, doivent porter le tee-shirt de l'école pour les activités sportives. Un bon de commande sera à remplir dans le dossier de rentrée. Le montant de la commande (12 euros par tee-shirt) sera porté sur la facture globale.

4. Garderie et étude surveillée

Garderie & Etude / Annuel		
	Garderie	Etude
1 jour / semaine	235 €	255 €
2 jours / semaine	380 €	425 €
3 jours / semaine	510 €	570 €
4 jours / semaine	590 €	675 €
Ticket exceptionnel	10 €	12 €

Les inscriptions ne seront **plus modifiables après le 15 septembre** pour le 1^{er} trimestre.

Il sera possible de modifier les inscriptions pour le 2^{ème} et le 3^{ème} trimestre en le signalant au secrétariat par mail **avant le 15 décembre 2023 et 29 mars 2024**. Tout trimestre commencé est dû. Les changements seront effectifs au retour des vacances de Noël et des vacances de Pâques.

5. Demi-pension

Demi-pension / Annuel	
1 repas / semaine	260 €
2 repas / semaine	510 €
3 repas / semaine	760 €
4 repas / semaine	1 000 €
Repas exceptionnel	10 €

Les tarifs pourront être exceptionnellement revus au cours de l'année, en cas de forte augmentation du fournisseur

- Pour toute sortie pédagogique, fermeture administrative exceptionnelle de l'établissement ou absence inférieure à une semaine : aucun remboursement ne sera possible.
- Pour une absence pour raison médicale supérieure à une semaine, un remboursement sera possible (pour les jours au-delà de la première semaine) avec un certificat médical.

Les inscriptions ne seront **plus modifiables après le 15 septembre** pour le 1^{er} trimestre.

Il sera possible de modifier les inscriptions pour le 2^{ème} et le 3^{ème} trimestre en le signalant au secrétariat par mail **avant le 15 décembre 2023 et 29 mars 2024**. Tout trimestre commencé est dû. Les changements seront effectifs au retour des vacances de Noël et des vacances de Pâques.

6. Modalités de règlement

La facturation est annuelle et comprend les contributions des familles, les forfaits restauration, garderie et étude choisis par les familles et décrits dans ce règlement.

Toute résiliation après la rentrée scolaire donnera lieu à la facturation du trimestre en cours à titre d'indemnité de résiliation.

Les règlements s'effectuent par prélèvements mensuels sur 9 mois (sept à mai).

- ✓ Pour tout problème concernant la facturation, vous pouvez contacter le chef d'établissement.
- ✓ Les éventuels frais bancaires et postaux engendrés par les rejets de règlement sont imputés aux familles.
- ✓ Les documents de sortie (exeat, dossier scolaire...) ne sont transmis, en fin d'année, que si votre situation comptable est soldée.